COMMUNE de SAINT-YORRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	BAUDASSÉ Joël	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	SELLAMI Faïza	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	MILLET Patricia
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DOUAILLAT Maurice Pierre a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M DESFEMMES Didier
Mme BERIOUX Emmanuelle a donné pouvoir à Mme LABRUYÈRE Brigitte
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. BOIS Mikaël a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. BOISSAVY Mathieu a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GUERRY est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote.
M. Pascal BESSON souhaite faire une intervention, et donne lecture d'une déclaration de M. Franck MONNOT, absent. Ils estiment que certaines de leurs interventions n'ont pas été retranscrites (relatives aux discussions sur les subventions aux associations) ou ne reflètent pas fidèlement certains échanges intervenus en séance (point n°8 : Projet communal subventionnable par le produit des amendes de police en matière de sécurité routière).
L'assemblée ne voit aucune objection à amender ledit procès-verbal.
Malgré les modifications apportées, les membres de l'Opposition votent CONTRE.
Le procès-verbal est adopté à la majorité (5 CONTRE, Opposition).

Décisions du Maire depuis la précédente séance du Conseil municipal

09/2026 : Avenant n°3 au bail de la SELARL JEAN-CHRISTOPHE LE GARS – « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE
Par décision en date du 24 avril 2026, avenant au bail professionnel de la SELARL Jean-Christophe LE GARS, pour l'attribution à titre précaire d'une surface complémentaire correspondant au cabinet n°4 et ses surfaces proratisées des locaux communs et techniques (soit 45,17 m^2), au sein du pôle « médecin », à compter du 1er mai 2026.

La surface totale attribuée à la SELARL Jean-Christophe LE GARS est donc de 65,99 m² (cabinet n°3) + 45,17 m² (cabinet n°4) soit 111,16 m², portant le loyer mensuel total à 825,92 € [(65,99m² + 45,17m²) x 7,43 €/m²].

10/2026 : Avenant n°3 au bail de Madame Geneviève BERSOU – « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 24 avril 2026, avenant au bail professionnel de Madame Geneviève BERSOU en raison de la location à titre précaire du cabinet n°4 par la SELARL Jean-Christophe LE GARS au sein du pôle « médecin » à compter du 1er mai 2026, modifiant de fait la répartition des surfaces et par voie de conséquence le loyer du preneur. La surface totale attribuée à Madame Geneviève BERSOU au sein du « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE, est donc de 65,94 m² à compter du 1er mai 2026, moyennant un loyer mensuel de 489,93 €.

11/2026 : Avenant n°3 au bail de Monsieur Charles TEJEDOR – « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 24 avril 2026, avenant au bail professionnel de Monsieur Charles TEJEDOR en raison de la location à titre précaire du cabinet n°4 par la SELARL Jean-Christophe LE GARS au sein du pôle « médecin » à compter du 1er mai 2026, modifiant de fait la répartition des surfaces et par voie de conséquence le loyer du preneur. La surface totale attribuée à Monsieur Charles TEJEDOR au sein du « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE, est donc de 43,55 m² à compter du 1er mai 2026, moyennant un loyer mensuel de 323,58 €.

12/2026 : Avenant n°3 au bail de Madame Hania MOAL – « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 24 avril 2026, avenant au bail professionnel de Madame Hania MOAL en raison de la location à titre précaire du cabinet n°4 par la SELARL Jean-Christophe LE GARS au sein du pôle « médecin » à compter du 1er mai 2026, modifiant de fait la répartition des surfaces et par voie de conséquence le loyer du preneur. La surface totale attribuée à Madame Hania MOAL au sein du « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE, est donc de 61,76 m² à compter du 1er mai 2026, moyennant un loyer mensuel de 458,88 €.

13/2026 : Avenant n°3 au bail de Madame Vickie BERNAL – « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 24 avril 2026, avenant au bail professionnel de Madame Vickie BERNAL en raison de la location à titre précaire du cabinet n°4 par la SELARL Jean-Christophe LE GARS au sein du pôle « médecin » à compter du 1er mai 2026, modifiant de fait la répartition des surfaces et par voie de conséquence le loyer du preneur. La surface totale attribuée à Madame Vickie BERNAL au sein du « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE, est donc de 26,35 m² à compter du 1er mai 2026, moyennant un loyer mensuel de 195,78 €.

14/2026 : Demande de subvention / Déambulation du 14 juillet (Berges en Fête)

Par décision en date du 29 avril 2026, demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre de l'aide à la diffusion de spectacles et aux résidences d'artistes, pour un montant de subvention sollicité de 1 500 € (spectacle de Volcanic Events).

15/2026 : Résiliation du bail sis 21 rue de la Libération RDC Gauche - 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 11 mai 2026, résiliation du contrat de location signé avec Madame BASTIEN Françoise, pour le logement situé au 21 rue de la Libération RDC Gauche à Saint-Yorre, à la date du 30 avril 2026.

16/2026 : Résiliation du bail sis 9 rue Charles Chanlon F7 - 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 11 mai 2026, résiliation du contrat de location signé avec Monsieur CHERVET Jean-Jacques, pour le logement situé 9 rue Charles Chanlon F7 à Saint-Yorre, à la date du 11 mai 2026.

17/2026 : Feu d'artifice 2026

Par décision en date du 21 mai 2026, contractualisation avec la société Volcanic Events (63000) pour le feu d'artifice 2026, pour un montant de 8 800 € TTC, avec renfort bouquet final.

1- Elections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 : désignation des délégués titulaires et des suppléants

Annexes : PV d'élection et feuille de proclamation, disponible sur simple demande en Mairie aux heures d'ouverture

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, l'élection des délégués titulaires et suppléants s'effectue simultanément parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste avec **parité stricte (alternance des candidats de chaque sexe)**, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, **sans panachage** (adjonction, remplacement ou suppression de noms) **ni vote préférentiel** (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste)**. L'élection se déroule sans débat, au scrutin secret.**

Pour Saint-Yorre, il convient d'élire 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter **une liste complète ou incomplète.** Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée au bureau électoral, les premiers élus étant délégués titulaires et les autres suppléants (selon l'ordre de présentation sur la liste)**.**

La liste du groupe majoritaire *Expérience & Energie pour Saint-Yorre* dénommée titre de liste « KUCHNA » présente une liste composée de 11 noms.

La liste du groupe d'opposition *Pour Saint-Yorre on s'engage fort* dénommée titre de liste « MONNOT » présente une liste composée de 5 noms.

Liste KUCHNA	**Liste MONNOT**
1/ Joseph KUCHNA	1/ Franck MONNOT
2/ Brigitte LABRUYERE	2/ Charlotte MARATRAT
3/ Maurice Pierre DOUAILLAT	3/ Pascal BESSON
4/ Eliane GRIMARD	4/ Stéphanie MOUBAMBA
5/ Joël BAUDASSÉ	5/ Sylvain MONNOT
6/ Maryline FERNANDEZ	
7/ Didier DESFEMMES	
8/ Isabelle WICHE	
9/ Serge GUERRY	
10/ Patricia MILLET	
11/ Dominique SCHERER	

A l'ouverture du scrutin, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers les plus âgés, Mme LABRUYERE et M. DESFEMMES, et les deux conseillers les plus jeunes, Mme MARATRAT et Mme MILLET.

A l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal prend part au vote et dépose lui-même son bulletin dans l'urne**.**

Le Président déclare le scrutin clos et a procède publiquement au dépouillement du vote. Le procès-verbal comporte les mentions suivantes :

Effectif légal du Conseil municipal	23
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin	15
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne)	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0

Nombre de suffrages recueillis par chaque liste de candidats — Liste KUCHNA : 17
Liste MONNOT : 5

Nom des personnes proclamées élues dans l'ordre de classement :

1/ Joseph KUCHNA	(Titulaire pour la Majorité)
2/ Brigitte LABRUYERE	(Titulaire pour la Majorité)
3/ Maurice Pierre DOUAILLAT	(Titulaire pour la Majorité)
4/ Eliane GRIMARD	(Titulaire pour la Majorité)
5/ Joël BAUDASSÉ	(Titulaire pour la Majorité)
6/ Maryline FERNANDEZ	(Titulaire pour la Majorité)
7/ Franck MONNOT	(Titulaire pour l'Opposition)
8/ Didier DESFEMMES	(Suppléant pour la Majorité)
9/ Isabelle WICHE	(Suppléant pour la Majorité)
10/ Serge GUERRY	(Suppléant pour la Majorité)
11/ Charlotte MARATRAT	(Suppléant pour l'Opposition)

Aucun délégué ou suppléant élu ne fait part de son refus d'exercer son mandat.

Le Conseil municipal prend acte de cette désignation des délégués titulaires et suppléants pour les prochaines élections Sénatoriales.

M. Joël BAUDASSÉ demande la parole. Il rappelle que lors du dernier Conseil municipal consacré au vote du budget, M. Franck MONNOT a fait une intervention remettant en doute la rigueur du document présenté en parlant d'incohérences et d'approximations. M. BAUDASSÉ s'était alors engagé à lui fournir une réponse. Or M. Franck MONNOT n'étant pas présent en cette séance du Conseil, M. Joël BAUDASSÉ propose de différer sa réponse au prochain Conseil.

M. Pascal BESSON le remercie au nom de M. Franck MONNOT.

RESSOURCES HUMAINES

2- Modification des horaires d'ouverture de la Mairie et des cycles de travail des agents

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

L'organisation actuelle des services administratifs municipaux prévoit une ouverture au public le samedi matin de 8h30 à 12h00.

Les statistiques de fréquentation relevées par les agents d'Accueil montrent une baisse constante et significative (amorcée en 2020 lors de l'épisode sanitaire du COVID) de la présence des administrés sur ce créneau. Le constat est identique concernant les demandes de rendez-vous avec le Maire ou les élus, désormais quasi inexistantes le samedi matin.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services administratifs et de rationaliser les temps de travail des agents d'Accueil, il est proposé de supprimer l'ouverture de la Mairie le samedi matin. Cette mesure permettrait :

- Une meilleure gestion des plannings sur la semaine (semaine sur 5 jours entiers, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00),
- Deux jours de repos (week-end entier) consécutifs pour les agents concernés,
- Une adéquation entre l'offre de service public et la demande réelle,
- Une sensible réduction des coûts de fonctionnement du bâtiment.

Ce projet a bien évidemment fait l'objet d'une concertation entre l'Exécutif communal, les agents concernés et les encadrants administratifs, lesquels ont unanimement émis un avis favorable quant à cette proposition.

Le Comité Social Territorial (CST) a également été saisi pour avis, qui sera rendu le 11 juin 2026. Sous réserve d'un avis favorable, cette modification serait effective à compter du 1er juillet 2026.

Monsieur Joël BAUDASSÉ précise que la commune de Saint-Yorre est une des seules villes à conserver une ouverture le samedi matin. C'était jusque-là une volonté forte de Monsieur le Maire de maintenir ce service, mais au regard du manque de fréquentation, il est désormais dommage d'obliger des agents à venir travailler en l'absence de besoins réels des administrés.

M. Pascal BESSON rajoute que cette mesure leur permettra également de bénéficier d'un week-end complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la fermeture des services administratifs de la Mairie au public le samedi matin ;
- **FIXE** les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie sur 5 jours, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- **RAPPELLE** les cycles de travail des agents de l'Accueil sur 5 jours, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h05 et de 13h30 à 17h10 (ouvrant droit à 7 jours de RTT/an) ;
- **DIT** que ces modifications seront effectives à compter du 1er juillet 2026, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les actes administratifs s'y rapportant ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

3- Convention RASED (annexe 1)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Depuis 2005, la commune de Bellerive-sur-Allier conventionne avec les communes se trouvant dans le secteur d'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Bellerive.

Cette convention a pour objet de répartir équitablement entre les communes concernées les charges afférentes au fonctionnement du RASED. Ces dépenses sont inscrites au BP.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la répartition des charges du RASED telle que présentée en annexes, ainsi que les participations financières de la commune de Saint-Yorre :

- 1 011,70 € au titre de l'année civile 2025 (participation réelle)
- 1 050,00 € au titre de l'année civile 2026 (participation prévisionnelle, à titre indicatif)

Il est également demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la répartition des charges du RASED, telle que présentée dans la convention jointe en annexe 1 ;
- **VALIDE** les participations financières de la commune de Saint-Yorre fixées comme suit :

- **1 011,70 €** au titre de l'année civile 2025 (participation réelle).
- **1 050,00 €** au titre de l'année civile 2026 (participation prévisionnelle, à titre indicatif) ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou nécessaire au suivi de ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

4- Cession des parcelles BD 467 et BD 468p(1) sise Place Jean-Jaurès à un particulier (annexe 2)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

ANNULE et REMPLACE la délibération n°36/2026 en date du 8 avril 2026

Il s'avère que lors des opérations d'arpentage sur le terrain et la rédaction des documents définitifs, il est apparu nécessaire d'ajuster les limites parcellaires et les superficies pour coller à la réalité des configurations des lieux, en accord avec les parties. Il convient ainsi de redélibérer en mentionnant les surfaces corrigées et les dénominations parcellaires provisoires faisant l'objet de la présente cession.

Le service Urbanisme de la collectivité s'est aperçu de la nécessité d'une régularisation de la situation foncière de la parcelle communale cadastrée BD 468, divisée en deux (5m² + 2 m²), sise place Jean-Jaurès à Saint-Yorre. En effet, ce délaissé de terrain communal place Jean-Jaurès est, dans les faits et ce depuis plusieurs décennies, intégré physiquement à la propriété de Mme ORTEGA et M. PEROUSSET d'une part (nouvelle parcelle cadastrée BD 468p(2) pour 2m²), et à la propriété des consorts MONTEL d'autre part (**nouvelle parcelle cadastrée BD 468p(1) pour 5m²**). Il apparaît que cette parcelle est close et entretenue de manière continue par la famille MONTEL depuis plus de trente ans, sans que la commune n'y ait jamais exercé d'acte de gestion. Cette situation de fait correspond aux critères de la prescription acquisitive prévue par le Code civil.

En outre, la situation est identique pour la **parcelle communale BD 467 (17m²)**, qu'il conviendrait également de céder pour régularisation.

Afin d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse pour la collectivité, et considérant que ce reliquat constitue une enclave sans aucune utilité publique ou usage pour la commune, il est proposé de régulariser la situation par une cession amiable.

Compte tenu de la valeur vénale de ces 2 parcelles, de leur surface (5m² + 17m²) et de leur état d'enclave, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ANNULE** et **REMPLACE** dans toutes ses dispositions la délibération n°36/2026 en date du 8 avril 2026 ;
- **CONSTATE** l'absence d'intérêt public ou patrimonial des parcelles concernées et décide de céder, à des fins de régularisation foncière, les parcelles cadastrées section BD n° 467 (17 m²) et BD n° 468p(1) (5 m²) sises Place Jean-Jaurès aux consorts MONTEL ;
- **FIXE** le prix de vente de ces parcelles au montant de 1 € (un euro) symbolique, compte tenu de l'occupation trentenaire caractérisée et de l'état d'enclave des terrains ;

- **PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge exclusive l'intégralité des frais annexes liés à cette vente (frais de notaire, droits de mutation, etc.) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte**.** La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

5- Cession de la parcelle BD 468p(2) sise Place Jean-Jaurès à un particulier (annexe 2)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

ANNULE et REMPLACE la délibération n°37/2026 en date du 8 avril 2026

Il s'avère que lors des opérations d'arpentage sur le terrain et la rédaction des documents définitifs, il est apparu nécessaire d'ajuster les limites parcellaires et les superficies pour coller à la réalité des configurations des lieux, en accord avec les parties. Il convient ainsi de redélibérer en mentionnant les surfaces corrigées et les dénominations parcellaires provisoires faisant l'objet de la présente cession.

Le service Urbanisme de la collectivité s'est aperçu de la nécessité d'une régularisation de la situation foncière de la parcelle communale cadastrée BD 468, divisée en deux (5m^2 + 2 m^2), sise place Jean-Jaurès à Saint-Yorre. En effet, ce délaissé de terrain communal place Jean-Jaurès est, dans les faits et ce depuis plusieurs décennies, intégré physiquement à la propriété de Mme ORTEGA et M. PEROUSSET d'une part (**nouvelle parcelle cadastrée BD 468p(2) pour 2m^2**), et à la propriété des consorts MONTEL d'autre part (nouvelle parcelle cadastrée BD 468p(1) pour 5m^2). Il apparaît que cette parcelle est close et entretenue de manière continue par la famille PEROUSSET / ORTEGA depuis plus de trente ans, sans que la commune n'y ait jamais exercé d'acte de gestion. Cette situation de fait correspond aux critères de la prescription acquisitive prévue par le Code civil.

Afin d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse pour la collectivité, et considérant que ce reliquat constitue une enclave sans aucune utilité publique ou usage pour la commune, il est proposé de régulariser la situation par une cession amiable.

Compte tenu de la valeur vénale de la parcelle, de sa surface (2m^2) et de son état d'enclave, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ANNULE** et **REMPLACE** dans toutes ses dispositions la délibération n°37/2026 en date du 8 avril 2026 ;

- **CONSTATE** l'absence d'intérêt public ou patrimonial de la parcelle concernée et décide de céder, à des fins de régularisation foncière, la parcelle cadastrée section BD n° 468p(2) (2 m^2) sise Place Jean-Jaurès à Madame ORTEGA et Monsieur PEROUSSET.

- **FIXE** le prix de vente de ces parcelles au montant de 1 € (un euro) symbolique, compte tenu de l'occupation trentenaire caractérisée et de l'état d'enclave des terrains ;

- **PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge exclusive l'intégralité des frais annexes liés à cette vente (frais de notaire, droits de mutation, etc.) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

6- Acquisition de la parcelle AY 243 sise 93 avenue de Thiers (annexe 3) et classement immédiat dans le domaine public routier communal

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Notre commune est engagée dans une démarche d'amélioration de son axe principal structurant, à avoir la RD 906e et notamment l'Avenue de Thiers. À l'occasion des études de terrain et des relevés géométriques préparatoires aux travaux de réaménagement de cet axe (qui prévoient notamment la création d'une piste cyclable sécurisée), une anomalie cadastrale a été mise en évidence.

Il s'avère qu'une portion de trottoir de 63m², située en bordure de la propriété de Madame et Monsieur LOUBIAT, est restée privée. Pourtant, dans les faits, ce bout de terrain est incorporé physiquement au trottoir public, et utilisé quotidiennement par les piétons depuis plusieurs décennies. La Commune en assure d'ailleurs l'entretien de fait, sans que la situation juridique n'ait jamais été régularisée.

Il convient donc de clore définitivement ce dossier, en faisant l'acquisition de ce délaissé. Afin de procéder à cette régularisation, un géomètre-expert a été mandaté pour diviser la parcelle d'origine des consorts LOUBIAT (l'ancienne parcelle AY n°113). Ce travail de bornage a donné naissance à une nouvelle parcelle, spécifiquement dédiée au trottoir, désormais cadastrée section AY n°243.

Une négociation amiable a été menée avec Madame et Monsieur LOUBIAT, qui se sont montrés très coopératifs et conscients de l'intérêt public de l'opération, avec un prix de vente symbolique fixé à 100 € pour les 63m².

La Commune ayant sollicité cette régularisation, elle assume l'intégralité des coûts annexes. Les frais de bornage du géomètre ont déjà été pris en charge par notre budget. Les frais d'acte notarié à venir seront également à la charge exclusive de la Commune.

Enfin, pour que cette régularisation soit complète sur le plan juridique, l'acquisition de cette parcelle sera immédiatement suivie de son **classement dans le domaine public routier communal**. Ce terrain étant affecté à la circulation des piétons et des cyclistes, et aménagé à cet effet, il remplit toutes les conditions légales pour intégrer notre domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de Madame et Monsieur LOUBIAT de la parcelle cadastrée section AY n° 243 d'une superficie de 63 m², située 93 Avenue de Thiers, aux conditions financières de 100 € ;
- **DÉCIDE** que la Commune prendra à sa charge l'intégralité des frais de notaire et d'enregistrement liés à cette vente, les frais de bornage ayant déjà été assumés par la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir devant Maître LAFFAY, Notaire à Saint-Yorre, ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement du prix d'acquisition et des frais d'acte sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;

- **PRONONCE** le classement de la parcelle AY 243 dans le domaine public routier de la commune de Saint-Yorre, dès la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

7- Maison de Santé Pluridisciplinaire : arrêté des comptes de l'opération (annexe 4)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

La réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Yorre étant terminée, il convient de clore financièrement cette opération et la mission confiée par convention de mandat à Assemblia (ex SEAU : Société d'Equipement d'Auvergne) en date du 1er avril 2019.

Après vérification de l'arrêté des comptes de fin d'opération en date du 18 mai 2026 présenté par Assemblia, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les comptes de fin d'opération de la Maison de Santé Pluridisciplinaire présentés par Assemblia, faisant apparaître un solde créditeur de 601,42 € TTC au profit de la commune ;

- **APPROUVE** le reversement de cette somme de 601,42 € TTC par la société Assemblia à la Commune de Saint-Yorre ;

- **DONNE** quitus technique et financier à la société Assemblia pour la fin de sa mission de Maître d'Ouvrage Délégué de la Commune de Saint-Yorre dans le cadre de cette opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la clôture définitive du dossier ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

8- Travaux du SDE 03 : rue des Petits Bois

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Le SDE 03 présente une estimation financière concernant les travaux suivants, appelant une contribution communale imputée sur le budget de fonctionnement.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT	FINANCEMENT DU SDE 03	CONTRIBUTION COMMUNALE	ETALEMENT DE LA CONTRIBUTION
1/ Dissimulation des réseaux « Rue des Petits Bois » Affaire n°20260651	180 000 €	126 000 €	54 000 €	Etalement sur 5 ans : 11 707 € Etalement sur 10 ans : 6 431 € Etalement sur 15 ans : 4 687 € Pas d'étalement : 54 000 € sur la cotisation de l'année prochaine *(sous réserve d'un commencement des travaux en année N)*
2/ Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux « Rue des Petits Bois » Affaire n°20260652	33 000 €	11 550 €	21 450 €	Etalement sur 5 ans : 4 650 € Etalement sur 10 ans : 2 555 € Etalement sur 15 ans : 1 862 € Pas d'étalement : 21 450 € sur la cotisation de l'année prochaine *(sous réserve d'un commencement des travaux en année N)*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 1/ par le SDE 03, pour un montant de contribution communale de 54 000 €, sans étalement ;
- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 2/ par le SDE 03, pour un montant de contribution communale de 21 450 €, sans étalement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financement de ces opérations ainsi que tout document (conventions, avenants, actes) relatif à ces dossiers **;**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement de la commune (exercice concerné) ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte**.** La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation d'une association nationale par M. Pascal BESSON**

M**.** Pascal BESSON intervient, en invoquant un devoir de transparence, pour présenter à l'assemblée une association nationale créée par un conseiller municipal d'opposition d'une autre commune, M**.** Jean-Paul LEFEBVRE. Il s'appuie sur un article intitulé *Comment les Maires verrouillent l'opposition ?* M. BESSON indique avoir contacté cette structure — accessible sur internet et dont il salue la qualité du travail — afin d'obtenir des renseignements et d'envisager de futures collaborations pour guider le travail de son groupe, reconnaissant l'amateurisme des élus de l'Opposition.

- **Déclaration de M. Pascal BESSON, présentée ci-après telle que communiquée à la Mairie au format PDF :**

Monsieur Kuchna,
Suite à votre déclaration lors du dernier conseil municipal, je tenais à apporter quelques précisions indispensables. Concernant votre directeur général des services, nous avons rappelé simplement un fait de loi territoriale ; nous comprenons votre lien, fort, « presque » filiale qui vous unit, mais ne vous en déplaise, nous

ferons en sorte que ce point soit respecté à chaque fois que nécessaire. A propos de vos indemnités, nous vous avons simplement incitez à renoncer à l'augmentation certes tout à fait légal, il n'y a aucun problème la dessus, nous pensions que cela aurait était un geste fort vu la conjoncture actuelle et les difficultés de certains de vos administrés, du panache, et l'exemple de Frédéric Aguiléra était un exemple, un parmi tant d'autres. Oui, monsieur Kuchna nous aurions accepté cette indemnité si nous avions été élus, mais pas la revalorisation et oui nous continuerons comme vous le dites si bien de façon ironique qui vous caractérise à faire, je vous cite : notre marcher dans les textes de la république, il en est de même pour vous d'ailleurs quand on lit votre déclaration, votre réalité est bien connu : faite ce que je dis, mais pas ce que je fais.
Il est compréhensible pour tout le monde que vous ayez besoin de ces revalorisations et de vos deux indemnités, les temps sont durs pour tout le monde et sûrement pour vous aussi. Nous avons été surpris de votre agressivité, de votre manque de contrôle et de maîtrise quand on vous apporte la contradiction lors de nos débats, mais plus surprenant et inquiétant encore, c'est votre révision de position concernant l'attribution d'une salle pour l'opposition et, plus grave, la visite de la mairie. Certes, vous n'aviez donné qu'un accord verbal de principe, mais cela nous amène à une réflexion assez alarmante qui devra être connue de tous : seriez-vous sous une mauvaise influence ? Pire encore, seriez-vous plus enclin à prendre une décision par vous-même et à vous y tenir ? Cela ne laisse présager rien de bon pour les arrêtés ou actes à prendre pour la commune et ses habitants. Cela va nous amener, bien sûr, à être très vigilants en tant qu'élus et à agir en fonction si cela devait se répéter. Vous nous interdisez une visite de présentation en mairie, une première dans notre département, voire notre région, au prétexte, je vous cite : « Nous ne serons pas neutres et pas sereins », et je vous cite encore : « La mairie n'est pas un lieu de déambulation politique ». Vos propos sont graves, diffamatoires et scandaleux.
Nous ne sommes pas des agitateurs politiques et rien ne vous autorise à nous traiter de la sorte, rien. Vos propos doivent être reconsidérés. Nous ferons donc en sorte de venir nous présenter, que vous le vouliez ou non, après avoir consulté les organismes de préfecture et de l'État s'il le faut, afin de faire valoir cette demande légitime et apolitique. Auriez-vous, monsieur Kuchna des faits à cacher, ou peur que l'on apprenne certaines choses ? La question est maintenant une actualité, en ce qui nous concerne.
Je vous rappelle que nous sommes des élus de la République, élus par le peuple souverain, le seul qui compte, et nous comptons bien le défendre, le représenter et lui rendre compte ; là encore, ne vous déplaise, nous respectons toujours la loi et la démocratie, et évoquer que nous avons la même légitimité que vous, à 41 voix, vous sera rappelé autant de fois que nécessaire.

Vous l'aurez compris, nous ne subirons pas votre dictact pendant cette mandature et, croyez-le bien, s'il faut que Saint Yorre ne soit pas connue que pour son eau au plan national, elle le sera. Vous pourrez bien sûr tout à fait me menacer d'éventuelles poursuites judiciaires ; là, bizarrement, vous vous servirez bien des textes de la République, si je ne m'abuse.
Vous nous invitez souvent dans vos interventions, encore une fois, je vous cite : « En tant qu'amateurs, ce que nous sommes, sur ce point, pour une fois, vous avez raison, d'aller voir comment cela se passe dans les autres communes, nous, nous serions trop à vous conseiller d'aller voir certains maires de l'agglomération, comment ils administrent leur opposition, vous auriez là une sacrée leçon à prendre. J'ose pas vous donner des noms pour ne pas froisser votre susceptibilité. »
Mais si vous le souhaitez.
Pour terminer mon propos, avant de nous invectiver sur la courtoisie républicaine, qui ne vous étouffe pas visiblement, et de nous exhorter à plus de démocratie municipale, nous vous conseillons vraiment de balayer devant votre porte, monsieur Kuchna, afin d'éviter un 3e tour permanent que vous appelez de vos voeux.

Fin d'intervention.

Débat et réponses de la Majorité

M. le Maire reprend la parole pour récuser fermement toute dissimulation, rappelant qu'il agit au quotidien sous le contrôle du personnel communal et en totale transparence. Face aux interruptions de M. Pascal BESSON, rappelé à l'ordre à plusieurs reprises, M. le Maire rappelle que depuis le début de ses mandats de 1er Adjoint puis de Maire, son action est irréprochable. Il souligne que les procédures contentieuses engagées par le passé par M. Franck MONNOT devant le Tribunal et la Gendarmerie se sont toutes soldées par des décisions confirmant la parfaite régularité des actes de la Municipalité**.** Il précise également qu'il ne perçoit aucun frais de déplacement.

M. Pascal BESSON demande pour quelle raison son groupe se voit refuser le droit de visiter les locaux et de se présenter aux agents municipaux : M. le Maire réplique que la vocation des élus n'est pas de déambuler dans les services administratifs et techniques, ajoutant que le personnel connaît déjà l'ensemble des membres du Conseil. M. BESSON ayant le sentiment que l'Opposition est traitée « d'agitateurs politiques »,

M. le Maire confirme cette appréciation, constatant la récurrence des déclarations systématiques et préparées à chaque séance. Il précise qu'il respecte tous les élus mais maintient sa pratique de répondre de manière différée lors des séances ultérieures.

M. Pascal BESSON estime que cette position traduit un manque de respect envers l'Opposition. M. le Maire rejette cette interprétation, rappelant que les accusations initiales de dissimulation émanent de M. BESSON. Ce dernier tente de reprendre la parole et se voit prier, pour la troisième fois, de respecter le temps de parole des autres orateurs.

M. le Maire avertit qu'il n'hésitera plus à judiciariser les relations avec l'Opposition si les accusations infondées persistent. Devant les relances de M. BESSON, le Maire demande l'objet réel de ces investigations dans les bureaux et propose, le cas échéant, de solliciter un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). M. BESSON rectifie en indiquant que la démarche vise simplement une visite de courtoisie et de présentation au personnel, et non une vérification comptable. M. le Maire met un terme à cet échange.

Mme Patricia MÉTÉNIER déplore la contradiction entre le discours post-électoral de M. Franck MONNOT, qui prônait un travail constructif, et la récurrence des diatribes accusatrices de l'Opposition lors des séances, estimant que cette attitude nuit gravement à la sérénité des débats.

M. Pascal BESSON rétorque que les propos passés de M. MONNOT n'engagent que lui-même et réaffirme son souhait d'un travail partenarial, rappelant que M. le Maire avait exprimé le même vœu le soir du scrutin. Se revendiquant d'une liste apolitique, il maintient que la démarche vise uniquement à comprendre le fonctionnement des services et regrette la position de la Majorité.

Mme Patricia MÉTÉNIER rappelle que durant son second mandat, elle n'a jamais sollicité de tournée des services, soulignant qu'une Mairie n'est pas « un zoo ». Elle ajoute que, d'après son expérience professionnelle dans le privé, les services d'une entreprise ne font jamais l'objet de visites de cette nature pour observer le travail des salariés.

M. le Maire souhaite clore la discussion en rappelant à M. BESSON qu'une Opposition ne détient pas de pouvoir décisionnel dans l'administration d'une Mairie. M. BESSON indique en être conscient, mais réitère sa volonté d'expliquer directement aux agents que l'Opposition représente une partie des habitants de Saint-Yorre. M. le Maire maintient que le personnel est déjà parfaitement informé de la composition du Conseil.

M. Joël BAUDASSÉ intervient pour souligner que M. BESSON et ses colistiers ne disposent pas d'un mandat syndical et qu'une telle démarche sort du cadre de leurs prérogatives d'élus.

Mme Brigitte LABRUYÈRE ajoute que, bien qu'appartenant à la Majorité, elle s'interdit elle-même de visiter les services par respect pour le travail et la sérénité des agents. M. BESSON défend l'intention de son groupe, récusant tout manque de respect et affirmant que les 5 élus de l'Opposition souhaitent simplement observer le fonctionnement des services sans être qualifiés d'agitateurs.

Mme Patricia MÉTÉNIER lui rétorque que c'est pourtant bien ce que sont (des agitateurs) les membres de l'Opposition, pointant la récurrence et le manque de cohérence de leurs déclarations. M. BESSON appelle à l'apaisement.

M. Joël BAUDASSÉ invite l'Opposition à formuler des propositions concrètes plutôt que des discours. M. BESSON objecte que leur première proposition — la visite de la Mairie — a été rejetée, mais annonce que son groupe passera à d'autres sujets et formulera de nouvelles propositions pour travailler en bonne intelligence, tout en réaffirmant que son groupe fait preuve de respect et de politesse. Mme MÉTÉNIER objecte que la politesse constitue le strict minimum. M. BESSON indique ne pas vouloir prolonger la polémique.

M. le Maire conclut définitivement le débat en rappelant une déclaration antérieure de M. BESSON à l'adresse de la Municipalité : *« J'espère que vous êtes bien protégés parce que vous en aurez besoin »*. M. le Maire l'invite à s'appliquer ce conseil à lui-même, ce à quoi M. BESSON répond qu'il y veillera.

Sur invitation de M. le Maire, intervention du Directeur Général des Services et mise au point sur la déclaration de M. Pascal BESSON

M. le Maire donne la parole à M. David MOURNET, Directeur Général des Services (DGS). Ce dernier revient sur les termes de la déclaration écrite de M. BESSON, en faisant acter l'usage de l'expression « lien presque filial » pour qualifier sa relation avec le Premier magistrat. Le DGS souligne qu'au regard de l'histoire personnelle de M. le Maire et de la sienne — marquée pour chacun par des drames familiaux douloureux, à savoir la perte de son père pour le DGS et celle de son fils pour M. le Maire —, une telle formule s'avère particulièrement déplacée, ce qui suscite l'approbation d'une partie des conseillers municipaux.

Face à une tentative d'interruption de M. Pascal BESSON, le DGS rappelle qu'il s'exprime dans le cadre du droit de parole légitime qui lui a été accordé par le Président de séance. M. BESSON, marquant son agacement, s'assure auprès de sa colistière que la séance est enregistrée. Le DGS indique que les services municipaux procèdent également à l'enregistrement des débats, et lui rappelle que le Maire assure la police de l'assemblée, et demande donc le respect du temps de parole qui lui a été accordé.

Sur le fond, le DGS précise que l'emploi du terme « lien filial » vise à contester sa probité et sa valeur professionnelle en insinuant que son positionnement administratif ne dépendrait que de l'affection du Maire. M. Pascal BESSON tente alors de requalifier ses propos en évoquant un « lien filial, professionnellement ».

Clarification concernant le contentieux électoral et accusations de M. Sylvain MONNOT

Le DGS rappelle ensuite que, dans le cadre de la protestation électorale formée par M. Franck MONNOT, son nom a été nommément cité, notamment par M. Sylvain MONNOT (colistier et membre de l'Opposition présent dans l'assemblée). M. Pascal BESSON confirme ce point. Le DGS interpelle directement M. Sylvain MONNOT pour obtenir des clarifications sur les griefs formulés à son encontre dans ce recours. M. Sylvain MONNOT rétorque que, le jour du scrutin, le DGS a *« fouillé dans les poubelles »* des isoloirs.

La collaboratrice du DGS, présente exceptionnellement en séance pour assister ce dernier lors des opérations électorales de désignation des délégués aux élections sénatoriales, intervient pour corriger ces affirmations en précisant : *« On ne fouille pas les poubelles, on les vide ! »*. M. Sylvain MONNOT maintient néanmoins ses accusations.

Le DGS rétablit alors le déroulement exact des faits, dont M. Sylvain MONNOT et le délégué de leur liste ont pourtant été témoins *(NB : aucune mention de cet incident ne figure au Procès-Verbal officiel de l'élection dressé le jour J)*. Il expose qu'une résidente âgée de la MARPA s'est accidentellement blessée au poignet sur la tablette métallique d'un isoloir. Ayant constaté la présence de sang sur la tablette ainsi que dans la corbeille (qui contenait des bulletins rejetés et des mouchoirs usagés imprégnés de sang), le DGS est intervenu légitimement. Il précise que la présence de sang sur le mobilier menaçait de tacher et d'invalider des bulletins lors du dépouillement. Son action relevait donc strictement de ses prérogatives administratives et de son devoir de vigilance pour garantir la régularité et la sincérité du scrutin.

Il ajoute que le mémoire en défense du Maire, qu'il a été autorisé à consulter, intègre une attestation officielle de l'agent de la MARPA confirmant la réalité de la blessure et les soins (pansement) prodigués à la résidente à son retour du bureau de vote. Le DGS regrette que l'Opposition n'ait manifestement pas pris la peine de prendre connaissance de ce mémoire.

Demande de protection fonctionnelle et conclusions du débat

Le DGS souligne que si M. le Maire fait le choix de ne pas judiciariser les rapports avec l'Opposition, lui s'y résoudra pour défendre son honneur face à ce qui s'apparente à une dénonciation calomnieuse. Il annonce son intention de solliciter formellement auprès du Conseil municipal l'octroi de la protection fonctionnelle légalement due aux agents publics, et précise qu'un recours sera engagé contre les membres de l'Opposition à l'origine de ces agissements. Il réitère que l'intégrité de ses compétences professionnelles a été injustement attaquée par le jugement de valeur relatif au « lien filial », et invite M. Pascal BESSON à mesurer la portée de ses propos.

M. Pascal BESSON maintient qu'il évoquait un lien professionnel et déclare assumer ses propos, ajoutant qu'il ne s'oppose pas à une action en justice et qu'il réitère ses constats à chaque Conseil municipal. Le DGS réplique qu'il défendra fermement son honneur, rappelant que les frais d'avocat afférents seront, dans le cadre de la loi, obligatoirement pris en charge par la collectivité.

M. Pascal BESSON s'interroge sur la persistance de ce climat durant le reste du mandat. M. le Maire lui répond par l'affirmative, rappelant que c'est systématiquement l'Opposition est à l'origine de ces polémiques.

Mme Patricia MÉTÉNIER invite M. BESSON à relire son propre texte, confirmant que l'expression écrite utilisée est bien « lien filial » et non « lien filial professionnel ». M. Pascal BESSON admet l'exactitude de cette relecture en déclarant : *« Mea culpa pour moi »*. M. Dominique SCHERER ajoute que si l'approximation est concevable lors d'un débat oral spontané, elle ne peut être niée lorsqu'elle figure dans un texte écrit et lu.

Le DGS conclut en indiquant qu'il est disposé à privilégier une démarche constructive pour éviter de multiplier les contentieux, à condition que cette volonté soit réciproque. Devant l'incompréhension de M. BESSON, le DGS rappelle que de telles procédures juridiques sont longues pour toutes les parties, mais que l'administration dispose du temps nécessaire pour faire valoir ses droits avec le soutien de la collectivité. Il réaffirme l'importance de travailler de manière plus sereine et intelligente, chacun dans son rôle, et déplore le caractère contre-productif de telles déclarations et jugements de valeur.

Contentieux électoral : rejet du recours formé par M. Franck MONNOT

M. le Maire reprend la parole concernant le volet judiciaire : il informe l'assemblée que **le recours formé par M. Franck MONNOT devant le Tribunal administratif, visant à obtenir l'annulation des opérations électorales municipales du 15 mars 2026, a été officiellement rejeté.** M. le Maire précise qu'en l'espace de 6 ans (entre 2020 et 2026), M. Franck MONNOT a donc vu ses initiatives électorales et contentieuses échouer à 4 reprises : 2 fois dans les urnes et 2 fois devant la juridiction administrative.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h08.

A Saint-Yorre, le 17 septembre 2026

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Joseph KUCHNA	Serge GUERRY